

- Frais médicaux illimités et sans franchise
- Prise en charge directe en cas d'hospitalisation
- Participation aux frais d'hébergement en cas de changement de famille

À PARTIR DE :

40€
/ mois
TARIF UNIQUE MONDE ENTIER

Cette assurance, dédiée aux jeunes qui séjournent Au-Pair dans une famille d'accueil, propose un package de garanties adaptées au meilleur prix.

De même, cette offre peut être souscrite par une famille française accueillant un jeune de nationalité étrangère.

CRITÈRES

DURÉE DE GARANTIE

JUSQU'À 12 MOIS

RÉSIDENCE

PAYS DE L'UNION
EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR

JEUNE, ÉTUDIANTE

DESTINATION

MONDE ENTIER,
sauf pays exclus*

LIMITE D'ÂGE

AVANT 40 ANS

GARANTIES



- Aucun questionnaire médical préalable.

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION

Souscription

Avant 40 ans

Par personne

40 € / mois

LES RENFORTS

- à ajouter jusqu'au jour du départ -

BAGAGES : à partir de 30 €

Modification du montant de la garantie jusqu'à 3.000 € au lieu de 2.000€.

LES OPTIONS

- à souscrire le jour de l'adhésion -

ANNULATION « VOL SEC » : à partir de 20 €

Remboursement des frais d'annulation jusqu'à 3.000 €.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 BAGAGES	PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES	- Maximum : 2.000 € par assuré - Franchise 15 € - Objets de valeur : plafond de remboursement à 50 % du montant de la garantie.
	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER	Illimités
 FRAIS MÉDICAUX	EN CAS D'HOSPITALISATION (APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)	Prise en charge au 1 ^{er} euro, à concurrence de 100 % des frais réels
	HORS HOSPITALISATION	• Remboursement 100 % des frais réels
	SOINS DENTAIRES D'URGENCES	• Remboursement 100 % des frais réels . Max. 300 €
	FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE PLAFONNÉS SUR LA BASE ET LE TAUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	- Maximum en cas d'hospitalisation : 1.000.000 € - Maximum hors hospitalisation : 15.000 €
	ENVOI DE MÉDICAMENTS (INDISPENSABLES ET INTROUVABLES SUR PLACE)	Frais réels
 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	ENVOI D'UN MÉDECIN SUR PLACE À L'ÉTRANGER	Frais réels
	TRANSPORT DE L'ASSURÉ AU CENTRE MÉDICAL	Frais réels
	RAPATRIEMENT DE L'ASSURÉ À SON DOMICILE	Frais réels
	RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ DANS SON PAYS D'ORIGINE	Frais réels
	PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT ET DES FRAIS DE SÉJOUR POUR UN MEMBRE DE LA FAMILLE	Billet aller-retour • Maximum par personne et par jour : 50 € • Maximum : 500 €
	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROLONGATION DE SÉJOUR DE L'ASSURÉ	• Maximum par personne et par jour : 50 € • Maximum : 500 €
	RETOUR DES ACCOMPAGNANTS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉJOUR	Billet retour simple • Maximum par personne et par jour : 50 € • Maximum : 500 €
	RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ	Billet retour simple
	ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER	Maximum par Assuré : 3.000 €
	CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER	Maximum par Assuré : 7.500 €
	FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	Maximum par Assuré : 4.000 €
 INCIDENT VOYAGE	PRESTATIONS ADDITIONNELLES	
	• REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION RESTÉS À LA CHARGE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL	Maximum 400 €
	• REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ EN CAS DE RETOUR ANTICIPÉ	Maximum 400 €
	• PARTICIPATION AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE FAMILLE	50 € par jour, maximum 10 jours
	• VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS D'HOSPITALISATION	50 € par jour, maximum 10 jours
 IND. ACCIDENT	AVANCE DE FONDS	Maximum par Assuré : 500 €
	TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS	Frais réels
	CAPITAL DÉCÈS ACCIDENTEL	Par assuré : 8.000 €
	CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	Jusqu'à : 40.000 € , franchise 30%
 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER	- Maximum dommages corporels : 4.500.000 € - Maximum dommages matériels : 450.000 € - Franchise par sinistre 80 €

**PIONNIER DE L'ASSURANCE VOYAGE
ET DE L'ASSISTANCE DEPUIS 1981**